

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
Considérant que des travaux de création de purges et remise en état d'un enrobé sont à effectuer à la Petite Faye, à la demande de l'entreprise JOLY SAS, 2181 Rte de Pierre, 71310 La Chapelle-Saint-Sauveur,  
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 13 novembre 2023 et pour une durée de 10 jours, la circulation à la Petite Faye sera interdite, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la CCBP et à la DRI.

Fait à Saint Germain du Bois, le 8 novembre 2023

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN

